

Document Unique d'Evaluation des Risques

REGLEMENTATION

Article L4121-1 du Code du Travail : L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de son personnel

- Le DUER est obligatoire depuis le 5 novembre 2001 Décret n°6 2001-1016
- C'est la transcription écrite des résultats de l'évaluation des risques (article R4121-1 du code du travail)
- Le document unique doit :
 - Etre mis en place dès la présence d'un salarié (apprenti y compris)
 - Etre mis à jour au moins tous les ans et dès qu'un changement important modifie les conditions de travail
 - Etre tenu à disposition de salariés, de l'inspection du travail, des contrôleurs CARSAT, des médecins du travail...etc

PRESENTATION

- Document de référence incontournable pour la mise en place d'une démarche de prévention
- Démarche d'amélioration continue en prévention faisant partie de la vie de l'entreprise
- Tableau de bord/outil de gestion des risques et formalisation de l'évaluation des risques
- Valorisation des actions de prévention existantes, mise en place d'un programme d'actions, réflexion sur l'amélioration des conditions de travail

OBJECTIF : aider le chef d'entreprise à organiser la prévention des risques , à définir des priorités et à limiter l'apparition d'accidents du travail ou de maladies professionnelles

COMPOSITION

- Présentation de l'entreprise : activité, nombre de salariés par type de poste de travail, définition des unités de travail, composition du groupe de travail, photos de chantier...
- Les outils/documents utilisés : l'échelle de cotation, les questionnaires salariés, liste des machines, liste du matériel, liste des équipements de protection individuelle...
- Le tableau d'évaluation des risques
- **LE PLAN D' ACTIONS**

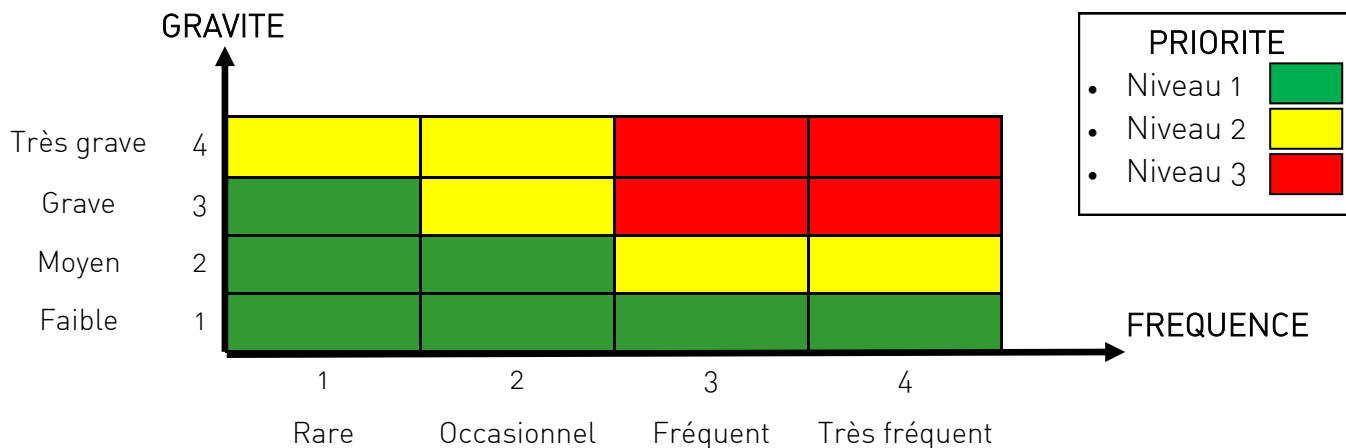
RECOMMANDATION

- Impliquer/intégrer les salariés dans la démarche (groupe de travail)
- Prévoir des moments d'échanges formalisés entre chef d'entreprise et salariés
- Partir d'observations terrain : visites de chantiers, visites d'ateliers...
- Pour débiter, prendre une journée de travail représentative pour identifier les activités et risques associés
- Evaluer les risques à effets immédiats (chutes de hauteur) et les risques à effets différés (bruit)

A noter : Il n'y a pas d'obligation réglementaire concernant la forme du DUER : format papier, format informatique (excel, word...), outils en ligne ou logiciel...

Document Unique d'Evaluation des Risques

ECHELLE DE COTATION



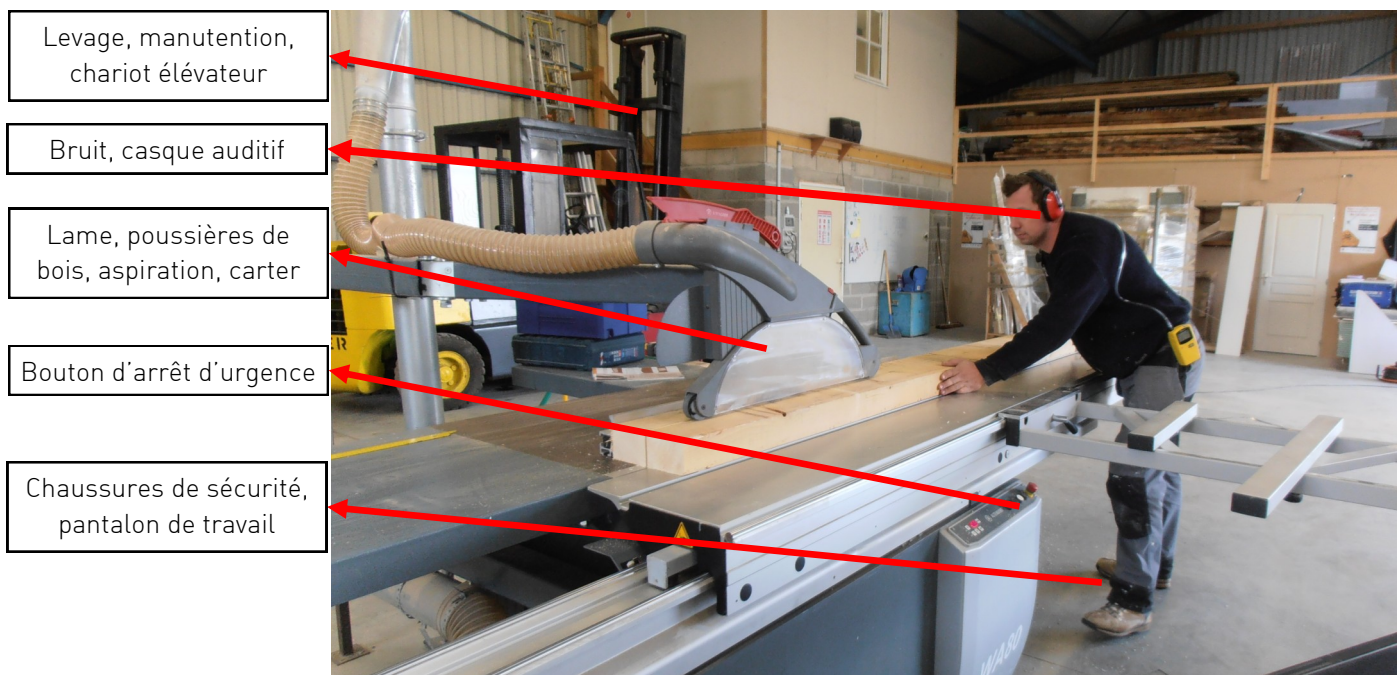
GRAVITE

- Très grave : Incapacité de travail, décès
- Grave : Accident du travail de longue durée, Maladie professionnelle, reclassement
- Moyen : Accident de travail avec arrêt de courte durée, sans conséquences irréversibles
- Faible : Blessures bénignes, Accident de travail sans arrêt ...

FREQUENCE

- Très fréquent : plusieurs fois par jours, récurrent dans l'activité
- Fréquent : plusieurs fois par semaine, quelques heures par semaine
- Occasionnel : Tous les 15 jours, quelques chantiers dans l'année
- Rare : une fois par mois ou moins, un ou deux chantiers dans l'année

OBSERVATION DE L'ACTIVITE ET IDENTIFICATION DES RISQUES



Document Unique d'Evaluation des Risques

TABLEAU D'EVALUATION ET PLAN D'ACTION

PHASES DE TRAVAIL	IDENTIFICATION DES RISQUES	COTATION		P priorité	MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE	DELAI DE MISE EN CEUVRE	REMARQUES
		G gravité	F fréquence					
Utilisation des machines d'atelier (découpe, rabotage... d'une pièce de bois)	Risque lié à l'inhalation de poussières de bois	3	3		Machines récentes, carter de sécurité, boutons d'arrêt d'urgence Que peut-on faire de plus pour améliorer la situation ?	Mettre à disposition des masques respiratoires FFP3. Procéder à la vérification annuelle du réseau d'aspiration. Nettoyage régulier des tuyaux annelés au niveau des machines (délignures qui bouchent le conduit)	Priorité 2014	Devis réalisé pour les protections auditives moulées : 500euros
		3	3					
		3	3					
Manutention et stockage des pièces de bois dans l'atelier	Risque de TMS, lombalgies	2	4		Manutention manuelle à 2 pour les grosses pièces. Chariot élévateur pour les livraisons	Rappel du port obligatoire des protections sur la fiche sécurité. Prévoir une sensibilisation des salariés avec Santé BTP + un mesurage des niveaux sonores. Etudier l'achat de protections auditives moulées	Action en 2015	Palan de levage nécessaire pour la fabrication de charpentes.
		1	4					
Risque de chutes du matériel	Risque de coupure (écharde...)	1	4		Port des chaussures de sécurité dans l'atelier. Espace de travail suffisant autour des machines pour circuler dans l'atelier.	Rappel du port obligatoire des chaussures à l'entrée de l'atelier. Création d'un espace de stockage des pièces de bois avec racks de stockage.	2016	
		1	4					

Document Unique d'Evaluation des Risques

PRINCIPAUX RISQUES

- Chutes de hauteur
- Risque lié à la conduite d'engins
- Machines dangereuses, machines électroportatives
- Effondrement de l'ouvrage
- Ensevelissement
- Travail en zone confinée
- Conditions climatiques* (températures extrêmes)
- Risque routier
- Chutes de plain-pied
- Risque lié à la circulation (engins, voies publiques...)
- Risque électrique
- Risque incendie
- Risque lié aux addictions
- Risques psychosociaux
- Risques chimiques *: produits utilisés, amiante, plomb, silice, fumées de soudage, poussières de bois, laines d'isolation...)
- Risques liés aux manutentions*
- Risques liés aux postures pénibles*
- Risques liés aux gestes répétés*
- Bruit*
- Vibrations*

Liste non exhaustive

** ces risques sont également considérés comme des facteurs de pénibilité (voir article D4121-5 du code du travail)*

EXEMPLES D' ACTIONS DE PREVENTION

- Les actions prioritaires doivent concerner les risques identifiés comme les plus importants
- Un plan d'action annuel est recommandé
- Les actions de prévention peuvent être de différentes sortes (liste non exhaustive) :
 - ◊ Les protections collectives (échafaudage, garde corps, système d'aspiration ...)
 - ◊ Le matériel, les engins, les machines, l'outillage, les moyens techniques ...
 - ◊ Les équipements de protection individuelle (casques, gants, masques respiratoires...)
 - ◊ Les procédures/protocoles de travail
 - ◊ L'organisation du travail
 - ◊ Les vérifications périodiques obligatoires
 - ◊ La formation et l'information des salariés
 - ◊ L'affichage au poste de travail
 - ◊ ...

Conseil : *n'hésitez pas à vous renseigner régulièrement sur les innovations techniques ou matérielles auprès de vos fournisseurs, lors de salons professionnels, en vous inscrivant à des newsletters (preventica, preventionbtp....)...*

LIENS UTILES

- www.preventionbtp.fr (possibilité de réaliser votre DUER en ligne)
- www.inrs.fr
- www.iris-st.org
- www.forsapre.fr (fiche FAST)
- www.carsat-normandie.fr
- www.travailler-mieux.gouv.fr
- www.preventica.com.....

Rappel : *un conseiller en prévention peut se rendre sur vos chantiers pour vous aider à débiter votre Document Unique et à déterminer avec vous des actions de prévention à mettre en place . Il est recommandé d'envoyer une copie de votre DUER à votre médecin du travail .*